



Qui
contacter ?



- Pour des informations sur les prestations, vous devez contacter la [MDPH](#).
- Pour des informations sur les aides financières :
 - ⇒ pour les logements privés, vous devez contacter l'[ANAH](#),
 - ⇒ pour les logements sociaux, vous devez contacter votre bailleur.
- Vous pouvez également vous adresser à la Maison Des Solidarités de votre lieu de résidence, et au service social des caisses d'assurance maladie.

En cas
de litige

Vous pouvez
contacter :

- ⇒ Une association de défense pour le logement
- ⇒ Une maison du droit et de la justice
- ⇒ Une permanence d'avocats auprès d'un tribunal
- ⇒ Le conciliateur de justice



UDAF 31
57 rue Bayard
31 012 Toulouse cedex 6
05 61 13 13 82
www.udaf31.fr

L'UDAF a pour mission de donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, de représenter officiellement l'ensemble des familles, de gérer tout service d'intérêt familial, d'ester en justice.

L'UDAF regroupe 75 associations familiales, siège dans les différentes instances logement du département et dispose d'une commission habitat.



CAF DE LA HAUTE-GARONNE
24 rue Riquet
31046 TOULOUSE cedex 9
0 810 25 31 10 – 3939
www.caf.fr

Les CAF sont impliquées activement dans le domaine du logement et de la lutte contre la précarité en favorisant la vie quotidienne des personnes et en renforçant le lien social.

La CAF de Haute-Garonne accompagne l'accès au logement. Aux côtés de ses partenaires, elle coproduit, contractualise et cofinance des dispositifs et les aides qui leurs sont dédiés.



Plaquelette réalisée par la commission habitat de l'UDAF
Mise à jour en 2013

L'UDAF VOUS INFORME

COMMENT ADAPTER SON LOGEMENT ?



Perte
d'autonomie :
comment rester
chez soi?



Aides financières possibles

1

- Des aides financières pour l'adaptation du logement peuvent être versées aux locataires, propriétaires bailleurs, propriétaires occupants ou gestionnaires :
 - ◆ Les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), pour les logements privés.
 - ◆ La Prime à l'amélioration des logements à usage individuel (PALULOS), pour les logements sociaux.
- En fonction de votre situation, vous pouvez également bénéficier de certaines prestations :
 - ◆ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - ◆ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - ◆ L'Aide Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- Des aides spécifiques peuvent être demandées auprès d'autres organismes :
 - ◆ L'Association pour un Logement Accessible et Adaptable pour tous (ALGI)
 - ◆ Les Caisses d'Assurance Maladie (CPAM/CARSAT)
 - ◆ Les caisses de retraite complémentaire
 - ◆ Votre assureur si vous disposez d'une assurance dépendance



Quels types de travaux d'adaptation pouvez-vous faire ?

- ◆ Accessibilité intérieure et extérieure du logement : élargissement des portes, construction d'une rampe d'accès, installation d'un monte escalier, suppression de marches, de seuils, de ressauts.
- ◆ Adaptation de la salle de bain : modification de l'aménagement et de l'équipement.
- ◆ Adaptation des sanitaires.
- ◆ Amélioration des revêtements de sol.
- ◆ Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes.
- ◆ Installation ou adaptation des systèmes de commandes des installations électriques, de gaz, d'eau...
- ◆ Adaptation des systèmes d'ouvertures : portes, fenêtres, volets.
- ◆ Alerte à distance.

2



3



Au plan pratique

→ AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX :

- ◆ Vous pouvez solliciter des conseils techniques pour les modifications auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- ◆ Si vous êtes locataires, vous devez informer votre propriétaire, par écrit et par lettre recommandée, des travaux qui vont être engagés, et attendre son accord écrit.
- ◆ Faites établir des devis précis et comparez-les.
- ◆ Si vous devez bénéficier d'aides financières, attendez d'avoir l'accord écrit de l'organisme financeur.

→ APRES LES TRAVAUX :

- ◆ Conservez les factures pendant 10 ans.
- ◆ Si vous êtes locataires, informez votre propriétaire, par écrit, de la fin des travaux.
- ◆ Si vous êtes locataire, conservez les documents relatifs aux travaux (factures, courriers au propriétaire,...), obligatoires pour l'état des lieux de sortie.